



MONTS D'ARDÈCHE

2013-2025

Annexes

Charte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche



Sommaire

1 - Liste des communes du périmètre d'étude.....	1
2 - Liste des collectivités ayant approuvé la Charte.....	4
3 - Statuts révisés du Syndicat mixte du Parc et l'emblème du Parc.....	10
4 - Organigramme de l'équipe du Parc.....	23
5 - Budget de fonctionnement prévisionnel à 3 ans.....	24
6 - Programme d'actions prévisionnel à 3 ans.....	26
7 - Conclusions de l'enquête publique.....	29
8 - Charte signalétique du Parc des Monts d'Ardèche.....	37
9 - Inventaire des mesures de gestion des pratiques de loisirs motorisés (cartographie).....	38
10 - Guide du développement éolien dans les Monts d'Ardèche.....	39
(mise à jour prévue sur le périmètre 2013-2025 du Parc des Monts d'Ardèche)	
11 - Guide du développement de l'énergie photovoltaïque dans les Monts d'Ardèche.....	40
12 - Cahiers de recommandations architecturales et paysagères.....	41
13 - Qualité des rivières : objectifs par cours d'eau, en rapport avec les SDAGE.....	42

Annexes n°1

Liste des communes du périmètre d'étude

165 communes sont comprises dans le périmètre potentiel du Parc de 2013 à 2025

ACCONS	MAYRES
AILHON	MAZAN-L'ABBAYE
AIZAC	MERCUER
AJOUX	MEYRAS
ALBON-D'ARDECHE	MEZILHAC
ANTRAIQUES-SUR-VOLANE	MONTPEZAT-SOUS-BAUZON
ARCENS	MONTREAL
ASPERJOC	MONTSELGUES
ASTET	MOUDEYRES
BARNAS	NONIERES
BEAUMONT	NOZIERES
BEAUVENE	PAYZAC
BOREE	PEREYRES
BORNE	PLANZOLLES
BURZET	PONT-DE-LABEAUME
CHALENCON	POURCHERES
CHAMBONAS	PRADES
CHAMPCLAUSE	PRANLES
CHANEAC	PRESAILLES
CHASSIERS	PRUNET
CHAUDEYROLLES	RIBES
CHAZEAX	ROCHER
CHIROLS	ROCLES
COUX	ROSIERES
CREYSSEILLES	SABLIERES
CROS-DE-GEORAND	SAGNES-ET-GOUDOULET
DESAIGNES	SAINT-AGREVE
DOMPNAC	SAINT-ANDEOL-DE-FOURCHADES
DORNAS	SAINT-ANDEOL-DE-VALS
DUNIERE-SUR-EYRIEUX	SAINT-ANDRE-LACHAMP
FABRAS	SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS
FAUGERES	SAINT-BARTHELEMY-LE-MEIL
FAY-SUR-LIGNON	SAINT-BASILE
FONS	SAINT-CHRISTOL
FREYCENET-LA-CUCHE	SAINT-CIERGE-LA-SERRE
FREYCENET-LA-TOUR	SAINT-CIERGE-SOUS-LE-CHEYLARD
GENESTELLE	SAINT-CIRGUES-DE-PRADES
GLUIRAS	SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE
GOURDON	SAINT-CLEMENT
GRAVIERES	SAINTE-EULALIE
INTRES	SAINTE-MARGUERITE-LAFIGERE
ISSAMOULENC	SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE
JAUJAC	SAINT-ETIENNE-DE-SERRE

JAUNAC
JOANNAS
JOYEUSE
JUVINAS
LA ROCHETTE
LA SOUCHE
LABASTIDE-SUR-BESORGUES
LABATIE-D'ANDAURE
LABEGUDE
LABLACHERE
LABOULE
LACHAMP-RAPHAEL
LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS
LACHAPELLE-SOUS-CHANEAC
LALEVADE-D'ARDECHE
LAMASTRE
LARGENTIERE
LAURAC-EN-VIVARAIS
LAUSSONNE
LAVAL-D'AURELLE
LAVIOLLE
LE BEAGE
LE CHAMBON
LE CHEYLARD
LE ROUX
LE-MONASTIER-SUR-GAZEILLE
LENTILLERES
LES ASSIONS
LES ESTABLES
LES OLLIERES-SUR-EYRIEUX
LES SALELLES
LES VANS
LES VASTRES
LOUBARESSE
LYAS
MALARCE-SUR-LA-THINES
MALBOSC
MARCOLS-LES-EAUX
MARIAC
MARS

SAINT-FRONT
SAINT-GENEST-DE-BEAUZON
SAINT-GENEST-LACHAMP
SAINT-JEAN-CHAMBRE
SAINT-JEAN-ROURE
SAINT-JOSEPH-DES-BANCS
SAINT-JULIEN-BOUTIERES
SAINT-JULIEN-DU-GUA
SAINT-JULIEN-DU-SERRE
SAINT-JULIEN-LABROUSSE
SAINT-LAURENT-LES-BAINS
SAINT-MARTIAL
SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS
SAINT-MAURICE-EN-CHALENCON
SAINT-MELANY
SAINT-MICHEL-D'AURANCE
SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE
SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX
SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER
SAINT-PIERRE-SAINT-JEAN
SAINT-PIERREVILLE
SAINT-PRIEST
SAINT-PRIVAT
SAINT-PRIX
SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
SAINT-VINCENT-DE-DURFORT
SANILHAC
SILHAC
TAURIERS
THUEYTS
UCEL
USCLADES-ET-RIEUTORD
VALGORGE
VALS-LES-BAINS
VERNON
VERNOUX-EN-VIVARAIS
VESSEAUX
VEYRAS
VINEZAC

Parmi lesquelles 40 communes sont concernées par des extensions du périmètre :

Communes de Rhône-Alpes

ACCONS
CHAMBONAS
CROS-DE-GEORAND
DESAIGNES
DUNIERE-SUR-EYRIEUX
LABATIE-D'ANDAURE
LABLACHERE

Communes d'Auvergne

PRESAILLES
CHAMPCLAUSE
CHAUDEYROLLES
FAY-SUR-LIGNON
FREYCENET-LA-CUCHE
FREYCENET-LA-TOUR
LAUSSONNE



LAMASTRE (ancienne ville-porte)
LE BEAGE
LE CHEYLARD
LES VANS (ancienne ville-porte)
MARIAC
MARS
MAZAN-L'ABBAYE
NOZIERES
SAGNES-ET-GOUDOULET
SAINT-AGREVE (ancienne ville-porte)
SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS
SAINT-BARTHELEMY-LE-MEIL
SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE
SAINTE-EULALIE
SAINT-JULIEN-LABROUSSE
SAINT-MICHEL-D'AURANCE
SANILHAC
TAURIERS
USCLADES-ET-RIEUTORD
VERNOUX-EN-VIVARAIS (ancienne ville-porte)
VINEZAC

LE-MONASTIER-SUR-GAZEILLE
LES ESTABLES
LES VASTRES
MOUDEYRES
SAINT-FRONT

A ces 165 communes, s'ajoutent **deux villes-portes** :

AUBENAS

PRIVAS

Annexes n°2

Liste des collectivités ayant approuvé la charte et adhérant au syndicat mixte de parc.

Communauté de communes	Date de délibération	Approbation de la Charte révisée
Boutières	11-juin	oui
Cévennes et Montagne ardéchoise	04-juil	oui
Cévennes Vivaraises	12-avr	oui
Chataigners	06-mai	oui
Eyrieux aux Serres	23-avr	oui
Grands Serres	03-juil	oui
Haut Vivarais	23-avril	oui
La Roche de Gourdon	05-juin	oui
Pays Beaume Drobie	30-mai	oui
Pays d'Aubenas-Vals	21-mai	oui
Pays de Jales	17-avr	oui
Pays de Lamastre	27-juin	oui
Pays des Vans	15-avr	oui
Pays du Cheylard	13-juin	oui
Pays du Mézenc et de la Loire sauvage		absence de délib *
Pays de Vernoux	10-juil	oui
Porte des Hautes Cévennes	28-juin	oui
Privas, Rhône et Vallée		absence de délib *
Sources de l'Ardèche	11-juil	oui
Sources de la Loire	03-juil	oui
Val de Ligne	16-mai	oui
Vinobre	18-juin	oui

*Absence de délibération vaut approbation

Communes	Date de délibération	Approbation de la Charte révisée	Approbation des statuts	Adhésion au syndicat mixte	
1 ACCONS	05-juil	oui	oui	oui	
2 AILHON	09-avr	oui	oui	oui	
3 AIZAC	12-avr	oui	oui	oui	
4 AJOUX	14-juin	oui	oui	oui	
5 ALBON-D'ARDECHE	07-juin	oui	oui	oui	
6 ANTRAIGUES-SUR-VOLANE	03-juil	oui	oui	oui	
7 ARCENS	27-juin	oui	oui	oui	
8 ASPERJOC	05-juil	oui	oui	oui	
9 ASTET	27-juil	oui	oui	oui	
10 AUBENAS	20-juin	oui	oui	oui	ville-porte
11 BARNAS	04-juil	oui	oui	oui	
12 BEAUMONT	31-mai	oui	oui	oui	
13 BEAUVENE	25-avr	oui	oui	oui	
14 BOREE	20-juil	oui	oui	oui	
15 BORNE	11-juil	oui	oui	oui	
16 BURZET	19-juil	oui	oui	oui	
17 CHALENCON	26-avr	oui	oui	oui	
18 CHAMBONAS	15-mai	oui	oui	oui	
19 CHANEAC	31-mai	oui	oui	oui	
20 CHASSIERS	11-juin	oui	oui	oui	
21 CHAUDEYROLLES	24-mai	oui	oui	oui	
22 CHIROLS	31-mai	oui	oui	oui	
23 COUX	17-juin	oui	oui	oui	
24 CREYSSEILLES	28-juin	oui	oui	oui	
25 DESAIGNES	11-avr	oui	oui	oui	
26 DOMPNAC	22-juil	oui	oui	oui	
27 DORNAS	04-juin	oui	oui	oui	
28 DUNIERE-SUR-EYRIEUX	16-mai	oui	oui	oui	
29 FABRAS	08-juil	oui	oui	oui	
30 FAUGERES	04-juin	oui	oui	oui	
31 FAY-SUR-LIGNON	22-juil	oui	oui	oui	
32 FONS	01-juil	oui	oui	oui	
33 FREYCENET-LA-CUCHE	17-juin	oui	oui	oui	
34 GENESTELLE	23-mai	oui	oui	oui	
35 GLUIRAS	29-avr	oui	oui	oui	
36 GOURDON	19-juin	oui	oui	oui	
37 GRAVIERES	25-avr	oui	oui	oui	
38 INTRES	21-juin	oui	oui	oui	
39 ISSAMOULENC	08-juil	oui	oui	oui	
40 JAUJAC	22-avr	oui	oui	oui	
41 JAUNAC	04-juil	oui	oui	oui	
42 JOANNAS	10-juin	oui	oui	oui	

43 JOYEUSE	20-juin	oui	oui	oui
44 JUVINAS	24-juin	oui	oui	oui
45 LA ROCHETTE	19-avr	oui	oui	oui
46 LA SOUCHE	06-juin	oui	oui	oui
47 LABASTIDE-SUR-BESORGUES	07-juin	oui	oui	oui
48 LABATIE-D'ANDAURE	1er juin	oui	oui	oui
49 LABEGUDE	19-juin	oui	oui	oui
50 LABLACHERE	07-juin	oui	oui	oui
51 LABOULE	04-avr	oui	oui	oui
52 LACHAMP-RAPHAEL	27-mai	oui	oui	oui
53 LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	04-juin	oui	oui	oui
54 LACHAPELLE-SOUS-CHANEAC	05-avr	oui	oui	oui
55 LALEVADE-D'ARDECHE	21-juin	oui	oui	oui
56 LAMASTRE	01-juil	oui	oui	oui
57 LARGENTIERE	22-juil	oui	oui	oui
58 LAURAC-EN-VIVARAIS	24-mai	oui	oui	oui
59 LAVAL-D'AURELLE	08-avr	oui	oui	oui
60 LAVIOLLE	17-juil	oui	oui	oui
61 LE CHAMBON	15-juin	oui	oui	oui
62 LE-MONASTIER-SUR-GAZEILLE	27-juin	oui	oui	oui
63 LENTILLERES	11-avr	oui	oui	oui
64 LES ESTABLES	28-juin	oui	oui	oui
65 LES OLLIERES-SUR-EYRIEUX	10-juin	oui	oui	oui
66 LES VANS	11-avr	oui	oui	oui
67 LOUBARESSE	16-juin	oui	oui	oui
68 MALARCE-SUR-LA-THINES	18-avr	oui	oui	oui
69 MALBOSC	17-juin	oui	oui	oui
70 MARCOLS-LES-EAUX	11-avr	oui	oui	oui
71 MARIAC	03-juil	oui	oui	oui
72 MARS	29-juin	oui	oui	oui
73 MAYRES	11-juil	oui	oui	oui
74 MERCUER	08-juil	oui	oui	oui
75 MEYRAS	10-juin	oui	oui	oui
76 MEZILHAC	15-avr	oui	oui	oui
77 MONTPEZAT-SOUS-BAUZON	16-mai	oui	oui	oui
78 MONTSELGUES	10-juin	oui	oui	oui
79 MOUDEYRES	09-juil	oui	oui	oui
80 NONIERES	31-mai	oui	oui	oui
81 NOZIERES	10-mai	oui	oui	oui
82 PAYZAC	20-juin	oui	oui	oui
83 PEREYRES	06-juil	oui	oui	oui
84 PLANZOLLES	05-juin	oui	oui	oui
85 PONT-DE-LABEAUME	04-juil	oui	oui	oui
86 POURCHERES	03-juil	oui	oui	oui
87 PRADES	10-juin	oui	oui	oui

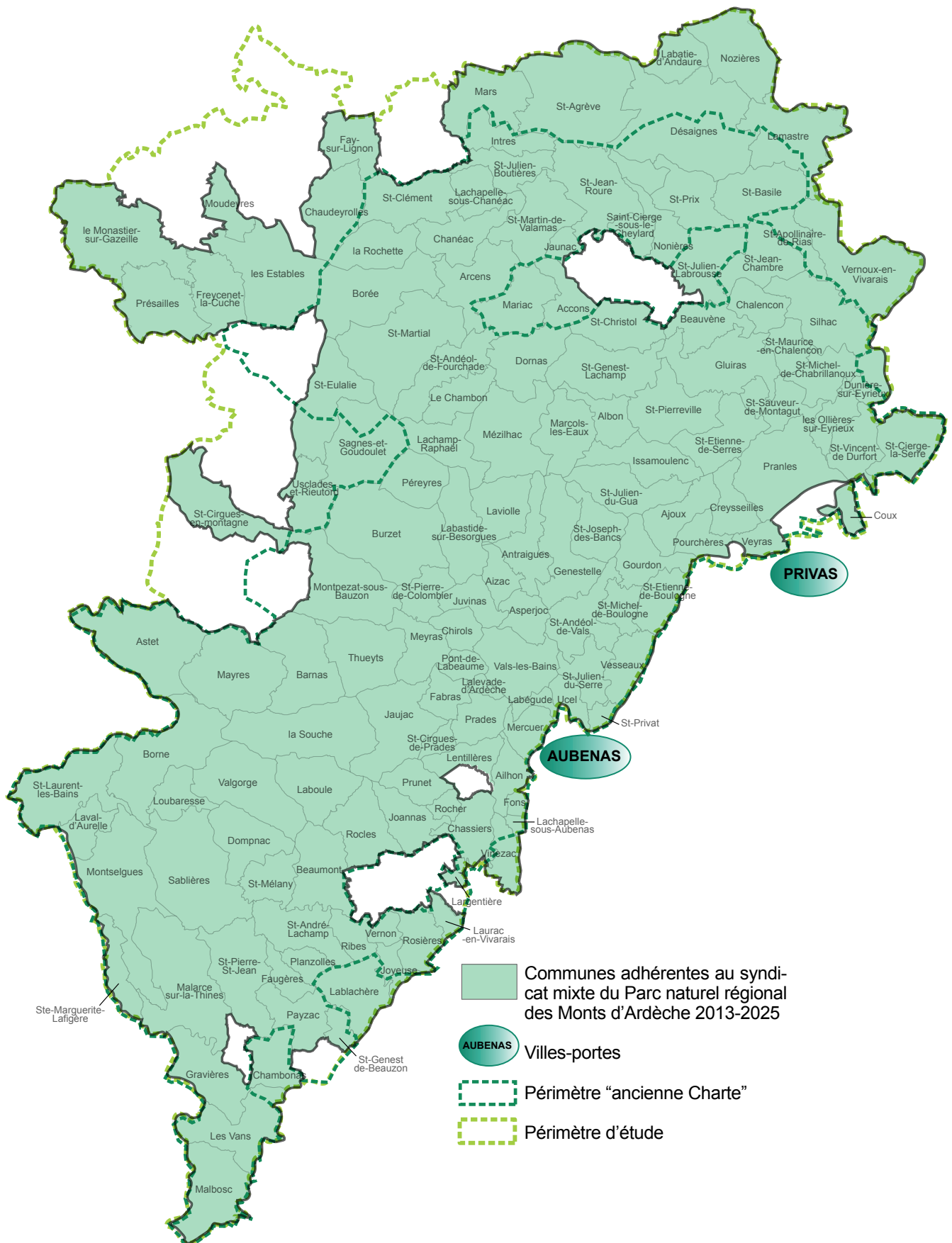
88 PRANLES	18-juil	oui	oui	oui	
89 PRESAILLES	03-avr	oui	oui	oui	
90 PRIVAS	03-juin	oui	oui	oui	ville-porte
91 PRUNET	28-juin	oui	oui	oui	
92 RIBES	04-juin	oui	oui	oui	
93 ROCHER	1er juillet	oui	oui	oui	
94 ROCLES	04-avr	oui	oui	oui	
95 ROSIERES	29-mai	oui	oui	oui	
96 SABLIERES	27-mai	oui	oui	oui	
97 SAGNES-ET-GOUDOULET	22-juil	oui	oui	oui	
98 SAINT-AGREVE	25-avr	oui	oui	oui	
99 SAINT-ANDEOL-DE-FOURCHADES	18-mai	oui	oui	oui	
100 SAINT-ANDEOL-DE-VALS	16-juil	oui	oui	oui	
101 SAINT-ANDRE-LACHAMP	12-avr	oui	oui	oui	
102 SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS	15-avr	oui	oui	oui	
103 SAINT-BASILE	07-juin	oui	oui	oui	
104 SAINT-CHRISTOL	12-avr	oui	oui	oui	
105 SAINT-CIERGE-LA-SERRE	23-avr	oui	oui	oui	
106 SAINT-CIERGE-SOUS-LE-CHEYLARD	03-juil	oui	oui	oui	
107 SAINT-CIRGUES-DE-PRADES	27-juin	oui	oui	oui	
108 SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE	01-juil	oui	oui	oui	
109 SAINT-CLEMENT	09-avr	oui	oui	oui	
110 SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE	12-avr	oui	oui	oui	
111 SAINT-ETIENNE-DE-SERRE	22-avr	oui	oui	oui	
112 SAINT-GENEST-DE-BEAUZON	21-juin	oui	oui	oui	
113 SAINT-GENEST-LACHAMP	07-juin	oui	oui	oui	
114 SAINT-JEAN-CHAMBRE	05-avr	oui	oui	oui	
115 SAINT-JEAN-ROURE	27-avr	oui	oui	oui	
116 SAINT-JOSEPH-DES-BANCS	06-avr	oui	oui	oui	
117 SAINT-JULIEN-BOUTIERES	28-juin	oui	oui	oui	
118 SAINT-JULIEN-DU-GUA	04-avr	oui	oui	oui	
119 SAINT-JULIEN-DU-SERRE	02-avr	oui	oui	oui	
120 SAINT-JULIEN-LABROUSSE	13-juin	oui	oui	oui	
121 SAINT-LAURENT-LES-BAINS	25-juin	oui	oui	oui	
122 SAINT-MARTIAL	16-juil	oui	oui	oui	
123 SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS	17-juin	oui	oui	oui	
124 SAINT-MAURICE-EN-CHALENCON	10-avr	oui	oui	oui	
125 SAINT-MELANY	18-mai	oui	oui	oui	
126 SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE	26-juin	oui	oui	oui	
127 SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX	27-mars	oui	oui	oui	
128 SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER	22-juil	oui	oui	oui	
129 SAINT-PIERRE-SAINT-JEAN	30-mai	oui	oui	oui	
130 SAINT-PIERREVILLE	05-juin	oui	oui	oui	
131 SAINT-PRIVAT	19-juin	oui	oui	oui	

132 SAINT-PRIX	20-juin	oui	oui	oui
133 SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT	25-mars	oui	oui	oui
134 SAINT-VINCENT-DE-DURFORT	27-mai	oui	oui	oui
135 SAINTE-EULALIE	21-mai	oui	oui	oui
136 SAINTE-MARGUERITE-LAFIGERE	13-avr	oui	oui	oui
137 SILHAC	08-juil	oui	oui	oui
138 THUEYTS	12-juin	oui	oui	oui
139 UCEL	13-juin	oui	oui	oui
140 USCLADES-ET-RIEUTORD	28-juin	oui	oui	oui
141 VALGORGE	07-mai	oui	oui	oui
142 VALS-LES-BAINS	17-juin	oui	oui	oui
143 VERNON	09-avr	oui	oui	oui
144 VERNOUX-EN-VIVARAIS	31-mai	oui	oui	oui
145 VESSEAUX	30-mai	oui	oui	oui
146 VEYRAS	15-avr	oui	oui	oui
147 VINEZAC	16-mai	oui	oui	oui

Conseil général	Date de délibération	Approbation de la Charte révisée	Approbation des statuts
Ardèche	08-avr	oui	oui
Haute-Loire	18-juin	oui	oui

Annexe n° 2 bis

carte du périmètre du parc 2013-2025



Annexes n°3

statuts révisés du syndicat mixte du parc et emblème du parc.

NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 1. CONSTITUTION ET DENOMINATION

En application des articles L5721-1 à L5721-9 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la réglementation relative aux Parcs Naturels régionaux (articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-16 du Code de l'Environnement), il est constitué un Syndicat mixte ouvert qui prend la dénomination de « Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Monts D'Ardèche »

Sous réserve des dispositions édictées par les articles susmentionnés et sauf dispositions contraires prévues par les présents statuts, le Syndicat mixte est soumis aux dispositions du CGCT.

ARTICLE 2. LES MEMBRES CONSTITUANT LE SYNDICAT MIXTE

2.1 Membres de droit

Les membres de droit sont ceux qui ont adhéré au Syndicat.

Il s'agit :

- de la Région Rhône-Alpes
- de la Région Auvergne
- du Département de l'Ardèche
- du Département de la Haute Loire
- des Communes dont le territoire est classé au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et dont la liste figure en annexe
- des Communautés de Communes ou des Communautés d'Agglomération dont le territoire est situé en tout ou partie dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et dont la liste figure en annexe
- des Communes d'Aubenas et de Privas en tant que Ville Porte

Les membres de droit ont voix délibérative au sein des instances du Syndicat.

2.2 Membres associés à titre consultatif

Sont membres associés sans voix délibérative :

- . le Conseil Economique et Social de la Région Rhône-Alpes représenté par deux délégués,
- . le Conseil Economique et Social de la Région Auvergne représenté par un délégué,
- . l'Office National des Forêts représenté par un délégué,

- . le Centre Régional de la Propriété Forestière Région Rhône-Alpes représenté par un délégué,
- . le Centre Régional de la Propriété Forestière Région Auvergne représenté par un délégué,
- . le Conseil Scientifique prévu par la Charte, représenté par un délégué dudit Conseil,
- . l'association Les amis du Parc représentée par un délégué,
- . chaque Chambre consulaire ardéchoise, représentée par un délégué membre de ladite Chambre,
- . Chaque Chambre consulaire de Haute Loire, représentée par un délégué,
- . Le Parc National des Cévennes représenté par un délégué.

Ces membres associés disposent chacun d'une voix consultative et sont consultés pour avis dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur.

ARTICLE 3. OBJET

Le Syndicat mixte est chargé de la gestion du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche. En sa qualité de gestionnaire du Parc naturel régional et dans la limite des domaines d'intervention définis par la Charte du Parc, le Syndicat mixte met en œuvre l'objet du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche qui, est conformément à l'article R. 333-1 du code de l'environnement:

- de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

3.1 Compétences de droit

Conformément aux dispositions de l'article R. 333-14 du code de l'environnement,

- Le Syndicat mixte met en œuvre la Charte du Parc et dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menées par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte, par l'Etat et par les partenaires associés. Lors de la procédure de renouvellement de classement, il rédige le projet de charte et organise la concertation.
- Il est associé à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme en application de l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme, dans les conditions définies aux chapitres II et III du titre II du livre 1er de ce code.
- Il est consulté lors de l'élaboration ou de la révision des documents figurant sur la liste fixée par l'article R. 333-15 du code de l'environnement.

- Il est saisi de l'étude d'impact lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure en vertu des articles L. 122-1 à L. 122-3 du code de l'urbanisme et R. 122-1 à R. 122-16 du code de l'urbanisme sont envisagés sur le territoire du Parc.
- Le Syndicat mixte gère la marque collective « Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche » (art. R 333-16 du Code de l'Environnement).
- Le Syndicat mixte conduit la révision de la Charte du Parc (Art. L 333-1 du Code de l'environnement) et contribuera aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au reclassement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences de droit, le Syndicat mixte peut :

- procéder ou faire procéder par ses propres moyens à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet,
- rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements et à ce titre, passer des contrats ou conventions dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur,
- se porter candidat au pilotage de programmes d'initiatives communautaires, dès lors qu'ils intéressent le territoire du Parc,
- négocier et porter des politiques contractuelles territoriales ou thématiques.

3.2 Compétences additionnelles

Le Syndicat mixte peut par convention avec un ou plusieurs de ses membres ou l'Etat, exercer les compétences suivantes :

- assurer le mandat de toute opération, au nom et pour le compte de l'un ou plusieurs de ses membres, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage et dans le respect de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée d'une ou des actions liées à la mise en œuvre de la Charte,
- assurer la gestion de toute réserve naturelle comprise dans le périmètre du parc et conclure toute convention à ce titre, conformément aux dispositions de l'article R. 332-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 4. CHARTE ET PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

La Charte du Parc, élaborée conformément aux dispositions du Code de l'environnement relatives aux Parcs naturels régionaux, définit les interventions du Syndicat. Ses membres s'engagent à mettre en œuvre la Charte et à la faire respecter.

Le territoire d'intervention du Syndicat dans la limite du périmètre de classement est formé par le territoire des communes ayant approuvé la Charte, adhérant au Syndicat mixte, classées par décret.

Des actions peuvent être menées avec des partenaires en dehors de ce périmètre pour des objets liés aux objectifs de la Charte, par voie de convention et après accord du Comité syndicat ou par délégation du Bureau syndical.

ARTICLE 5. SIÈGE

Le siège du Syndicat est fixé à Jaujac, Maison du Parc Domaine de Rochemure.

Les services du Parc peuvent s'installer en tout lieu choisi par le Comité Syndical.

ARTICLE 6. DURÉE

Le Syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 7. ADHÉSION, RETRAIT

Toute demande d'adhésion d'une commune est subordonnée à la procédure de révision de la Charte.

Les Communautés de communes ou Communautés d'Agglomération, créées après le classement et situées sur tout ou partie dans le périmètre classé Parc, ont vocation à adhérer au syndicat, à condition d'avoir approuvé au préalable la Charte du Parc et les statuts du Syndicat mixte.

Les conditions de leur adhésion en ce qui concerne leur nombre de délégués et leur participation financière sont réglées par les articles 10 et 18 des présents statuts.

Un membre peut être admis à se retirer du Syndicat mixte par une décision d'autorisation du Comité Syndical. La délibération par laquelle le Comité Syndical autorise le retrait est notifiée aux membres de droit du syndicat qui doivent à leur tour délibérer conformément aux règles qui leur sont applicables en vertu du code général des collectivités territoriales. Les membres de droit devront se prononcer dans les trois mois de leur saisine par la transmission de la délibération du Comité Syndical ; passé ce délai, ils seront réputés avoir donné leur accord au retrait sollicité. Le retrait peut être valablement autorisé s'il recueille l'accord de plus des deux tiers des membres de droit.

Le retrait du Syndicat mixte s'effectue conformément aux dispositions de l'article L 5721-6-2 du code général des collectivités territoriales dans les conditions fixées à l'article L.5211-25-1 du même code.

ARTICLE 8. DISSOLUTION DU SYNDICAT

Le Comité Syndical peut délibérer sur une demande de dissolution du Syndicat mixte qui doit être décidée à l'unanimité des membres de droit qui composent le Syndicat mixte. Le Comité Syndical désigne alors une commission dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur chargée de préparer à la liquidation du Syndicat mixte en tenant compte du droit des tiers, et notamment du personnel, des créanciers et des gérants des équipements du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

Cette délibération du Comité Syndical est alors transmise au représentant de l'Etat dans le département du siège du Syndicat qui peut alors prononcer la dissolution par arrêté motivé et qui définit, dans le respect des droits des tiers et des dispositions de l'article L. 5211-25-1 les conditions de liquidation du Syndicat.

ARTICLE 9. MODIFICATION DES STATUTS

Le Comité Syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du Comité Syndical. La modification est constatée par arrêté préfectoral.

Dans le cas où la modification statutaire concerne l'article 18 relatif aux contributions statutaires, le Comité Syndical consulte préalablement chaque membre de droit sur la proposition de modification.

Les membres de droit devront se prononcer pour avis simple dans les trois mois de leur saisine, passé ce délai, ils seront réputés avoir donné un avis favorable à la proposition de modification.

ADMINISTRATION DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 10. COMITÉ SYNDICAL

10.1 Composition du Comité Syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité Syndical composé de délégués désignés en leur sein par les organes délibérants des collectivités territoriales membres.

Le Comité Syndical est constitué de trois collèges.

Au sein de chaque collège, les délégués sont désignés pour la durée de leur mandat au sein de la collectivité qu'ils représentent.

Toutefois, ce mandat expire, selon le cas, lors du renouvellement général, des conseils régionaux, des conseils généraux, des conseils municipaux, des conseils communautaires ou d'agglomération.

En cas de vacance parmi les délégués, selon le cas, d'un conseil régional, d'un conseil général, d'un conseil municipal, d'un conseil communautaire ou d'agglomération, ce conseil pourvoit au remplacement dans le délai de deux mois.

A défaut pour une collectivité d'avoir désigné ses délégués, celle-ci est représentée au sein du Comité Syndical du Syndicat mixte du PNR conformément aux dispositions du Règlement Intérieur.

Un délégué ne peut représenter qu'une seule collectivité.

1- Collège Région :

8 délégués désignés par la Région Rhône-Alpes, avec 12 voix par délégué

1 délégué désigné par la Région Auvergne, avec 12 voix par délégué

2- Collège Département :

19 délégués désignés par le Département Ardèche, avec 2 voix par délégué

1 délégué désigné par le Département Haute Loire, avec 2 voix par délégué

3- Collège du territoire : Communes, Communautés de communes ou Communautés d'Agglomération, villes porte

Chaque collectivité désigne 1 délégué titulaire, disposant d'1 voix ainsi qu'un délégué suppléant qui pourra siéger au Comité Syndical à la place du titulaire en cas d'indisponibilité de celui-ci.

10.2 Membres consultatifs

Peuvent également siéger au Comité Syndical avec voix consultative les délégués désignés par les membres à titre consultatif. Leur participation n'est pas décomptée dans le quorum.

Les Préfets de Région et les Préfets de Département, ou leurs représentants, sont également invités aux réunions du Comité Syndical dans les conditions fixées au Règlement Intérieur.

10.3 Rôle

Le Comité Syndical administre le Syndicat mixte.

Il désigne le Président.

Il vote le budget et le compte administratif.

Il peut déléguer par délibération toute autre compétence au Bureau ou au Président à l'exception :

- du vote du budget et de l'approbation des comptes administratifs,
- des décisions relatives aux modifications des statuts du Syndicat mixte,
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- de la délégation de gestion d'un service public.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 11. BUREAU SYNDICAL

11.1 Composition

Le Bureau Syndical est composé de représentants élus titulaires de chacun des trois collèges.

Cette élection a lieu après chaque renouvellement général des membres du collège dû à une élection régionale pour le collège Région, cantonale pour le collège Département, élection municipale ou communautaire pour le collège Territoire.

L'élection au sein de chaque collège, a lieu au scrutin majoritaire à trois tours, la majorité absolue des membres présents ou représentés étant requise pour les deux premiers tours et la majorité relative étant suffisante au troisième tour.

Le nombre de siège à pourvoir pour chaque collège en référence à l'article 11.2 tient compte de l'élection préalable du Président, membre de fait du Bureau.

Leur mandat prend fin avec le renouvellement partiel ou total du Comité Syndical résultant selon le cas des élections générales, régionales, départementales, municipales ou communautaires.

Les membres du Bureau demeurent en fonction jusqu'à cette nouvelle élection.

En cas de défaillance (démission, décès, ...) d'un des membres du Bureau en cours de mandat, il est pourvu à son remplacement, lors du Comité Syndical suivant, par le collègue concerné.

11.2 Nombre de membres et répartition des voix

Le Bureau syndical est composé de 28 membres disposant de 40 voix au total et réparties comme suit :

- . Collège Région : 4 délégués
 - dont 3 délégués représentant la Région Rhône-Alpes disposant de 4 voix
 - dont 1 délégué représentant la Région Auvergne disposant de 4 voix
- . Collège Département : 4 délégués disposant d'1 voix chacun
 - dont 3 délégués représentant le Département de l'Ardèche
 - dont 1 délégué représentant le Département Haute Loire
- . Collège Territoire : 20 délégués disposant d'1 voix chacun

Les délégués membre du Bureau n'ont pas de suppléant.

11.3 Rôle

Le Bureau prépare les grandes orientations de la politique du Parc.

Il exerce ses délégations consenties par le Comité Syndical en vertu de l'article 10.3 des présents statuts.

Il fixe la composition du Conseil scientifique et en nomme les membres.

ARTICLE 12. PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

12.1 Désignation

12.1.1 Le Président est élu directement par le Comité Syndical.

Il est procédé à l'élection du Président par le Comité Syndical après chaque renouvellement partiel du Bureau consécutif aux élections générales ; régionales, cantonales, municipales ou communautaires .

A partir de l'installation du Comité Syndical et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée syndicale.

Les candidats aux fonctions de Président transmettent leur candidature au moins huit jours avant la date du Comité Syndical prévoyant l'élection du Président.

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à trois tours, la majorité absolue des membres présents ou représentés étant requise pour les deux premiers tours et la majorité relative étant suffisante au troisième tour.

Le Président élu est de fait membre du Bureau.

12.1.2 Les Vice-présidents sont élus par le Bureau.

Il est procédé à l'élection des Vice-présidents membres du Bureau après chaque renouvellement partiel du Bureau consécutif aux élections générales ; régionales, cantonales, municipales ou communautaires et suite à l'élection du Président en Comité Syndical.

Le Président dirige les élections en Bureau. Il définit le nombre de postes ouverts de 1 à 9 postes de vice-présidence.

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à trois tours, la majorité absolue des membres présents ou représentés étant requise pour les deux premiers tours et la majorité relative étant suffisante au troisième tour.

12.2 Rôle

Le Président est l'exécutif du Syndicat.

Il préside le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

A ce titre, il préside le Comité Syndical et le Bureau Syndical.

Le Président rend compte de ses actions, des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Il prépare et exécute les décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau.

Il est ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes. Il représente le Syndicat mixte en justice tant en demande qu'en défense et dispose à ce titre d'une délégation générale pour toute la durée de son mandat par le Comité Syndical ou à défaut de toute délégation particulière ; il assure l'administration générale du Syndicat.

Il nomme par arrêté aux emplois créés par le Syndicat et exerce le pouvoir hiérarchique. Il nomme le directeur.

Il peut recevoir délégation du Comité. Lors des Comités, il rend compte des travaux et réalisations exercées par délégations du Comité au Bureau et au Président.

Le Président convoque aux réunions du Comité Syndical et du Bureau. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utile.

Il détermine le nombre de poste de vice-présidence.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses derniers, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux Vice-président ou au directeur. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 13. FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL ET DU BUREAU

13.1 Le Comité Syndical et le Bureau tiennent leurs réunions au siège du Syndicat, ou dans l'une des communes adhérentes au Parc naturel régional, sur simple décision du Président.

13.2 Le Comité Syndical se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que nécessaire, en sessions ordinaires sur convocation du Président. De plus, il peut se réunir en session extraordinaire à la demande du Bureau, du Président du conseil régional Rhône-Alpes, ou à celle d'au moins la moitié de ses membres de droit.

Sur demande de cinq membres de droit ou du Président, le Comité Syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président.

Les séances du Bureau ne sont pas publiques.

Le Président peut convoquer à un Comité Syndical ou un Bureau toute personne de son choix. Cette personne ne participera pas aux délibérations.

13.3 Les convocations et les ordres du jour sont envoyés par le Président treize jours francs avant la date du Comité Syndical et sept jours francs avant la date du Bureau.

13.4 Quorum

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer qu'à la condition de disposer au moins de plus de la moitié des membres de droit présents ou représentés.

Il en est de même pour le Bureau Syndical.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical ou le Bureau délibèrent valablement sans condition de quorum après une seconde convocation portant sur le même ordre du jour.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion peut être organisée au minimum dans un délai de cinq jours, les convocations sont alors envoyées au moins trois jours avant la date de la réunion.

13.5 Pouvoir

S'il n'est pas représenté par son suppléant, un membre de droit peut donner pouvoir écrit à un autre membre de droit du Comité Syndical, à la condition qu'il appartienne au même collège.

Chaque membre du Bureau peut également donner pouvoir écrit à un autre membre du Bureau, à la condition qu'il appartienne au même collège.

Un membre peut être porteur de deux pouvoirs écrits maximum.

13.6 Majorité

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Les décisions extraordinaires concernant la modification des statuts, sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

En cas de partage des voix, en dernier ressort, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 14. LE DIRECTEUR

Le Directeur assure sous l'autorité du Président l'administration générale du Parc.

Il prépare et assure l'exécution des décisions du Bureau et du Comité Syndical.

Il dirige l'équipe du Parc, assure la gestion du personnel. Il définit les profils de poste il propose des candidatures à l'approbation du Président.

Le Directeur propose chaque année un programme d'actions et un budget pour l'année suivante à l'approbation du Président.

Il assure le fonctionnement de la structure et des moyens attribués.

Le directeur assiste aux réunions du Comité Syndical et Bureau. Il peut recevoir du Président délégation de signature en toute matière.

ARTICLE 15. AUTRES INSTANCES

15.1 Les Commissions thématiques

Le Comité Syndical crée les Commissions thématiques nécessaires à la mise en œuvre de la Charte.

La constitution et le fonctionnement des Commissions thématiques sont définis par le Règlement Intérieur.

15.2 Conseil Scientifique

Son fonctionnement est défini par le Règlement Intérieur.

Le Conseil Scientifique a droit à un seul représentant au sein du Comité Syndical, à titre de membre associé à titre consultatif.

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 16. BUDGET

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son objet.

ARTICLE 17. RESSOURCES

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- Les contributions statutaires des membres telles que fixées à l'article 18.
- Les subventions de l'Etat, de l'Europe, de Régions, de Départements, collectivités et d'autres organismes
- Les produits d'exploitation

- Les redevances (Marque Parc, CETD...)
- Les produits de régie de recettes
- Les autres recettes (dont dons et legs)
- Les produits domaniaux dont les revenus des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat
- Les autres produits de fonctionnement, produits financiers et exceptionnels

Les recettes d'investissement comprennent :

- Les subventions d'équipement et d'investissement
- Les autres produits d'investissement (dont dons et legs)
- Les prélèvements provenant de la section de fonctionnement

ARTICLE 18. CONTRIBUTIONS STATUTAIRES

18.1 Les contributions ont vocation à financer la gestion du Syndicat mixte et l'animation du Parc Naturel Régional.

La mise en œuvre du programme d'actions défini par la Charte fera l'objet de recherches de financement et subventions spécifiques.

L'adhésion au Syndicat mixte entraîne l'engagement des membres à participer à l'équilibre global du budget.

18.2 La contribution statutaire est obligatoire.

18.3 La contribution est répartie entre les membres de droit comme suit :

Collège Région :	60%
Collège Département :	22%
Collège Territoire :	18%

18.3.1 Au sein du collège Région

La répartition entre chaque Région est calculée pour moitié au prorata de la somme des populations DGF du dernier recensement connu, et pour moitié au prorata de la somme des potentiels fiscaux.

Pour ce calcul, les données de populations DGF et de potentiels fiscaux pris en compte sont celles des communes de la Région, adhérentes au Parc, que ce soit partiellement ou pour la totalité de leur territoire.

La contribution de la Région Rhône-Alpes en 2014, année de référence sera de 707 604 €. Toute augmentation de cette cotisation annuelle nécessitera en préalable l'accord de la Région Rhône-Alpes et devra être justifiée.

18.3.2 Au sein du collège Département

La répartition entre chaque Département est calculée pour moitié au prorata de la somme des populations DGF du dernier recensement connu, et pour moitié au prorata de la somme des potentiels fiscaux.

Pour ce calcul, les données de populations DGF et de potentiels fiscaux pris en compte sont celles des communes du Département, adhérentes au Parc, que ce soit partiellement ou pour la totalité de leur territoire.

18.3.3 Au sein du collège Territoire

La répartition entre les membres est fixée comme suit :

La contribution des communes est de 14 % de la contribution statutaire inscrite au budget.

La répartition entre chaque commune est calculée pour moitié au prorata des populations DGF du dernier recensement connu, et pour moitié au prorata des potentiels fiscaux.

La contribution des villes portes est de 3 % de la contribution statutaire inscrite au budget.

La répartition entre « Villes-portes » est calculée au prorata des populations INSEE du dernier recensement connu.

La contribution des Communautés de communes ou Communautés d'Agglomération est de 1 % de la contribution statutaire inscrite au budget.

La répartition entre chaque Communauté de communes ou Communauté d'Agglomération est calculée pour moitié au prorata de la somme des populations DGF du dernier recensement connu, et pour moitié au prorata de la somme des potentiels fiscaux.

Pour ce calcul, les données de populations DGF et de potentiels fiscaux pris en compte sont ceux des communes membres de la Communauté de communes ou Communauté d'Agglomération, adhérentes au Parc, que ce soit partiellement ou pour la totalité de leur territoire.

Les contributions statutaires sont appelées par l'émission de titres de recettes pour l'exercice considéré.

ARTICLE 19. COMPTABLE PUBLIC

Le comptable public du Syndicat est le payeur départemental de l'Ardèche.

ARTICLE 20. REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur précise les modalités de fonctionnement du Syndicat mixte non prévues par les présents statuts.

Il est adopté par délibération du Comité Syndical et peut être modifié par toute nouvelle délibération.

L'histoire d'un nom

Lors de la création du Parc, le choix du nom et du logo furent le résultat d'un travail méthodique, confié à un consultant spécialisé et reposant sur l'association des acteurs locaux (constitution de groupes témoins représentatifs du territoire, des villes-portes, des régions limitrophes et des populations européennes fréquentant le territoire). L'objectif était de prendre en compte la perception du territoire, des hommes et des activités.

Le nom du Parc a ainsi évolué d'une approche thématique, « Parc de la châtaigne », à une approche territoriale, « Parc de la châtaigneraie et des sucs d'Ardèche », puis « Parc des Monts d'Ardèche ». Cette évolution correspondait mieux aux missions transversales dévolues aux Parcs naturels régionaux et prenait en compte une partie du territoire -les Sucs- qui, bien que possédant un patrimoine naturel et paysager remarquable, est dépourvue de châtaigniers.

Choix graphique et symbolique

Outre l'étoile usuelle faisant référence au réseau national des Parcs naturels régionaux (charte graphique de l'ensemble des P.N.R.), le territoire est symbolisé par les éléments de la châtaigne, de l'eau, des chemins et du relief : un trait stylisé traduit à la fois les ondulations du relief (monts et vallées), l'eau impétueuse des torrents ardéchois et les nombreux chemins arpentant le territoire. La silhouette de la châtaigne est suggérée par une dernière courbe et deux traits fins. L'utilisation d'un trait stylisé confère à l'ensemble un effet de « signature ».



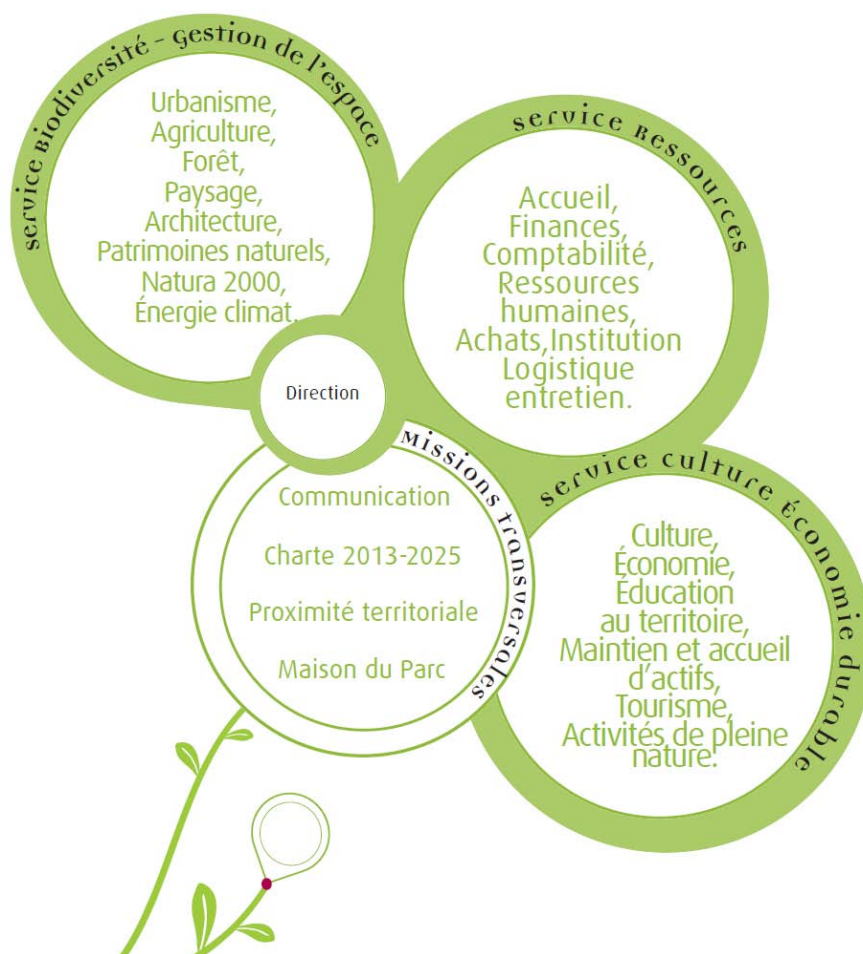
Annexes n°4

organigramme de l'équipe technique

Depuis mi-2012, l'équipe permanente du Parc est organisée de la façon suivante :

- trois services, dont un fonctionnel et deux opérationnels,
- quatre missions de coordination transversales.

organisation de l'équipe du parc



Annexes n°5

Budget de fonctionnement prévisionnel à 3 ans

Dans le cadre de la charte 2013-2025, le syndicat mixte souhaite :

- renforcer la double compétence animation territoriale/expertise pour chaque chargé de mission, en lien avec les Communautés de communes,
- améliorer encore le mode de fonctionnement interne en mode projet,
- pérenniser les ressources humaines actuelles sur certains domaines (tourisme, énergie notamment),
- développer la capacité d'intervention du Parc sur la mission urbanisme, paysage et architecture, pour l'accueil du public à la maison du Parc (notamment pour le jeune public) ainsi que pour une présence technique continue sur le secteur Montagne*.

Missions	ETP	Financement hors cadre statutaire	Postes en création ou renforcés
Direction	0.8		
<i>Missions Transversales</i>			
Communication, TIC	1.5		
Charte 2013-2025	0.2		
Proximité territoriale	1.2		1 ETP Animation Secteur Montagne*
Maison du Parc	0.7		0.5 ETP Animation Maison du Parc
Service Ressources			
Management de service	0.2		
Accueil secrétariat	1		
RH et administration	1.4		
Comptabilité et financière	1.4		
Logistique entretien	1		
Service Biodiversité Gestion de l'espace			
Management de service	0.2		
Urbanisme, Paysage, Architecture	1.8		0.5 ETP
Agriculture	1		
Forêt	1		
Patrimoines naturels	1		
Natura 2000	0.8	0.8 ETP Natura 2000	
Énergie climat	1	0.5 ETP	
Service Culture Economie Durable			
Management de service	0.2		
Culture	0.8		
Économie	1		
Éducation au territoire	1		
Maintien et accueil d'actifs	1.8	1 ETP Leader	
Tourisme	1		
Activités de pleine nature	1		
TOTAL	23 ETP**	2.3 ETP	1 ETP

*si extension du Parc significative sur ce secteur

**nombre d'ETP envisagé équivalent à nombre d'ETP 2012

DEPENSES	2014	2015	2016
Charges à caractère général	254 666	256 416	258 183
Charges de personnel	951 366	960 880	970 489
Charges financières	30 800	30 800	30 800
Autres charges	126 522	127 787	129 065
Dotation aux amortissements	49 500	49 500	49 500
TOTAL DES DEPENSES	1 412 855	1 425 383	1 438 037
RECETTES	2014	2015	2016
Région Rhône Alpes	707 604	714 680	721 827
Région Auvergne	44 109	44 550	44 996
Département de l'Ardèche	259 455	262 050	264 670
Département de Haute Loire	16 173	16 335	16 498
Communes	175 400	177 154	178 925
Ville-portes	37 586	37 962	38 341
Communautés de communes	12 529	12 654	12 780
Participation Etat	120 000	120 000	120 000
Autres produits	40 000	40 000	40 000
TOTAL DES RECETTES	1 412 855	1 425 383	1 438 037

*Sous réserve des décisions finales et des ressources financières des membres.

Annexes n°6

programme d'actions prévisionnel* à 3 ans

CHARTRE	2014	2015	2016	Exemples d'actions inscrites dans chartre à réaliser dans les 3 ans <i>(Liste non exhaustive des actions engagées)</i>
VOCATION 1 : Un territoire remarquable à préserver				
Orientation 1 : Préserver et gérer la biodiversité : l'affaire de tous.	202 000	207 200	213 900	Classer en réserve biologique le site du grand Tanargue couvrir le territoire de plan de gestion de circulation motorisée
Orientation 2 : Préserver et gérer durablement le capital en eau du territoire.	33 700	34 600	35 600	Réaliser un état des lieux des seuils artificiels sur les rivières
Orientation 3 : Préserver et valoriser les patrimoines culturels spécifiques, matériels et immatériels.	84 100	86 400	89 100	Elaborer au moins deux AMVAP
Orientation 4 : Préserver la qualité paysagère des Monts d'Ardèche et construire ensemble les paysages de demain.	101 000	103 600	106 900	Réaliser 6 chartes paysagères sur les paysages de référence
Orientation 5 : Développer un urbanisme durable, économe et innovant.	84 100	86 400	89 100	Sur la zone prioritaire d'optimisation de l'espace, documents d'urbanisme intercommunaux
Total	504 900	518 00	534 600	

VOCATION 2 : Un territoire productif, qui valorise durablement ses ressources

Orientation 6 : Mobiliser les ressources locales, par des pratiques respectueuses de l'Homme et de son environnement.	252500	259000	267300	Définir les espaces agricoles à haute valeur naturelle et paysagère Mettre en œuvre un plan d'actions collectif "performance environnementale"
Orientation 7 : Valoriser les produits spécifiques du territoire.	235 600	241 800	249 500	Un Géoparc pour les monts d'Ardèche
Orientation 8 : Encourager les démarches de consommation solidaire et responsable.	16 800	17 300	17 800	
Orientation 9 : Intensifier la politique de maintien et d'accueil des activités et des emplois.	117 800	120 900	124 700	
Total	622 700	639 000	659 300	

VOCATION 3 : Un territoire attractif et solidaire

Orientation 10 : Impliquer tous les acteurs au projet de territoire : élus, partenaires et habitants.	168 300	172 700	178 200	Maison du Parc : proposer des animations scolaires à la journée
Orientation 11 : Se mobiliser autour des ressources énergétiques et du changement climatique.	185 100	190 000	196 000	Actualiser et compléter le guide éolien
Orientation 12 : S'engager pour l'accessibilité et la qualité de l'habitat et des services aux habitants.	50 500	51 800	53 500	
Orientation 13 : Affirmer la contribution de la culture au développement du territoire.	151 500	155 400	160 400	Créer une dynamique Art hors les murs
Total	555 400	569 900	588 100	
Total général	1 683 000	1 727 100	1 782 000	

*Sous réserve des décisions finales et des ressources financières des partenaires.

RECETTES PREVISIONNELLES : MOYENNE ANNUELLE SUR TROIS ANS *

Europe (Leader...)	310 000
Etat et organisme d'Etat (ligne Parc, Natura 2000, Energie Climat...)	175 000
Région Rhône-Alpes (ligne Parc, PSADER, PPT, Energie Climat...)	868 000
Région Auvergne (ligne Parc, ...)	50 000
Département de l'Ardèche (ligne Parc, ENS, ...)	150 000
Département de la Haute Loire (ligne Parc, ENS, ...)	20 000
Autres (collectivités, associations...)	157 700
Total général	1 730 700

*Sous réserve des décisions finales et des ressources financières des partenaires.

Annexes n°7

conclusions de l'enquête publique

I- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

I-1 RAPPEL DE L'OBJET ET DU CONTEXTE DE L'ENQUETE

Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche est classé jusqu'en avril 2013. Les PNR doivent réviser leur charte tout les douze ans.

Par délibérations respectives en date du 10 avril 2008 et du 8 avril 2008, les Régions Rhône Alpes et Auvergne ont engagé une procédure de révision de la charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche pour la période 2013-2025.

Suite à ces délibérations, le parc a travaillé en partenariat avec les élus du territoire et ses partenaires afin d'élaborer son rapport de charte et son plan de Parc.

Le présent projet de charte s'appuie sur six valeurs fondatrices, qui se déclinent sur les 165 communes du territoire, en trois vocations et 14 orientations.

Le périmètre d'étude définitif a été approuvé par délibération par la Région Rhône Alpes le 16 décembre 2011, et par la Région Auvergne le 8 novembre 2011.

Cette révision de charte a été soumise à l'enquête publique du 19 novembre 2012 au 21 décembre 2012.

I-2 SUR LES CONDITIONS DE L'ENQUETE

Le dossier soumis à enquête publique était complet et conforme à la réglementation.

La commission a apprécié la bonne qualité globale du projet, la présentation claire et abondamment illustrée des sujets, et la bonne réactivité des membres du PNR qui ont rapidement répondu à nos questions.

Les publications légales ont été effectuées dans les journaux des deux départements. Les affichages légaux ont été réalisés et complétés par des publicités en sus. L'information a donc été largement diffusée.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

De nombreuses observations ont été recueillies, sur des thèmes variés. Cependant quelques thèmes fédérateurs ont révélé :

- la sensibilité particulière des habitants à des sujets touchant leur cadre quotidien : dégradations dues aux sangliers, implantation des parcs éoliens,
- le manque de visibilité du Parc.

I-3 CONCLUSIONS GENERALES

La commission a constaté que **le projet de charte présente des avancées** réelles par rapport à l'actuelle :

- sur la forme, elle est beaucoup plus accessible, très illustrée, plus claire,
- sur le fond, elle va beaucoup plus loin dans les détails des mesures, et présente des indicateurs de réalisation qui permettront un suivi de l'efficacité des actions du Parc. Ces indicateurs ne figuraient pas dans la première charte.

La commission a également noté que le projet de charte **tient compte des insuffisances constatées dans la première charte**, dans le cadre d'un bilan d'évaluation effectué sur la période 2001-2007. Ces lacunes ont été prises en compte dans la rédaction du projet.

Par ailleurs il est important de noter que le projet **résulte, dans ses termes, d'une longue concertation** (octobre 2009 à mai 2011). La commission ne saurait donc, en dépit des remarques recueillies, remettre en question tout le travail effectué, qui apparaît globalement satisfaisant.

Cependant nombre d'observations soulignent des **pistes d'amélioration**. La commission a examiné dans son argumentaire celles qui méritent des adaptations « à la marge » de la charte, sans en compromettre toute l'économie. Celles-ci sont précisées dans le paragraphe suivant.

Des remarques négatives à l'encontre du Parc ou de son fonctionnement, de son périmètre, etc... ont bien été entendues par la commission. Mais celle-ci ne peut prendre en compte que les points susceptibles d'évolution du contenu de la charte ou du Plan de Parc.

Bien souvent le Parc est assimilé comme un acteur décisionnaire, capable d'influer directement sur les politiques ou les comportements, alors qu'il n'a la plupart du temps qu'une voix **consultative**. On pourrait dès lors considérer que son action n'a guère d'utilité, **alors que les actions passées ou engagées montrent bien que son rôle de médiateur, de fédérateur, est primordial pour faire avancer le territoire dans la voie d'un développement équilibré**. La commission ne met pas en doute son utilité.

I-4 POINTS POUVANT ETRE AMENDES OU PRECISES DANS LA CHARTE :

I-4.1 VOCATION 1 : Un territoire remarquable à préserver

✓ ORIENTATION 1 (BIODIVERSITÉ) :

La mesure 1.2 « Protéger et gérer les réservoirs de biodiversité », liste dans son encart de gauche, p 34, des espèces remarquables prioritaires : pour faire suite aux observations des associations de protection de la nature, **le Busard cendré et de la Loutre peuvent y être ajoutés**, sans pour autant que cette liste soit exhaustive (liste ouverte).

Sur la problématique des sangliers, sujet sensible, qui a soulevé beaucoup de remarques, la mesure **1.3 de la charte**, qui intègre « la problématique sangliers » a été l'objet d'un travail de concertation important pour aboutir à une forme rédactionnelle acceptée par les services de l'Etat compétents, par les acteurs de l'agriculture, de la chasse, et des associations locales.

Le caractère d'urgence du problème pourrait cependant être souligné dans la charte en mettant en rouge les mesures s'y rapportant. Cependant, telle que la rédaction est faite, la mention « à réaliser dans un délai de trois ans » correspond à un achèvement des mesures.

Ce délai n'étant pas réaliste concernant la surpopulation des sangliers, la commission propose néanmoins **d'ajouter, dans les objectifs partagés de la mesure 1.3, page 36**, à la suite de « *Veiller à la bonne gestion de la problématique sangliers* », la mention « *pour laquelle les études nécessaires seront lancées sans délai* ».

✓ ORIENTATION 2 (PRESERVER ET GERE DURABLEMENT LE CAPITAL EN EAU) :

Concernant la demande d'un [inventaire d'espèces locales peu exigeantes en eau](#), la commission retient comme intéressante cette proposition d'un « outil » pratique et disponible pour tous. [Cet objectif pourrait être rajouté utilement au niveau de la mesure 2.1, dans le contenu « réduire la consommation d'eau du territoire ».](#)

✓ ORIENTATION 3 (PRESERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES CULTURELS, SPECIFIQUES, MATÉRIELS ET IMMATERIELS) :

[Les associations ont demandé à être mentionnées comme partenaires](#) dans la **mesure 3.2 « Créer une culture partagée de la qualité architecturale et environnementale du bâti dans les Monts d'Ardèche »** (comme elles le sont déjà dans les autres mesures de l'orientation 3). Le Parc a répondu favorablement à cette demande. La commission souscrit à cette demande pertinente dans un domaine qui relève des champs d'intervention des associations de protection de l'environnement.

Afin d'afficher clairement les patrimoines agricoles visés au niveau de la **mesure 3.3** (« Engager des projets de sauvegarde et de valorisation des sites de terrasses remarquables »), [il pourrait être précisé : «Mener des projets de restauration et de valorisation à l'échelle d'ensembles agricoles remarquables connus : terrasses, béalières, calades... ».](#)

✓ ORIENTATION 4 (PRESERVER LA QUALITE PAYSAGÈRE DES MONTS D'ARDÈCHE ET CONSTRUIRE LES PAYSAGES DE DEMAIN) :

Mesure 4.3 (« Maîtriser l'impact des activités humaines sur les paysages du quotidien ») :

Concernant l'affichage publicitaire, la commission souscrit à la proposition du Parc :

1/ Faire évoluer la rédaction du contenu de la mesure, en précisant au niveau de la mention « Favoriser l'élaboration de règlements de publicité », que ceux-ci doivent rester limités aux cas où la réglementation nationale est insuffisante pour garantir la protection du paysage et l'identité du Parc.

2/ Faire évoluer la rédaction du paragraphe « Rôle des signataires de la charte et de l'Etat » (pages 60-61) pour prendre en compte certaines des propositions de l'association « agir pour les paysages », [dans l'objectif de :](#)

- [Préciser les engagements de l'Etat, sans faire le rappel de ses obligations](#) relatives aux dispositions législatives et réglementaires.
- [Oter des engagements des communes ce qui est du ressort du Préfet.](#)
- [Ajouter dans la Charte un encart rappelant les articles de loi concernant l'affichage publicitaire : article L581-27 et suivants du code de l'environnement .](#)

✓ ORIENTATION 5 (PRESERVER L'ENSEMBLE DES PATRIMOINES PAR UN URBANISME DURABLE, ECONOMIE ET INNOVANT)

[Comme pour l'orientation 3, les associations ont demandé à être mentionnées comme partenaires](#) dans l'orientation 5. La commission considère cette demande comme pertinente.

I-4.2 VOCATION II : UN TERRITOIRE PRODUCTIF, QUI VALORISE DURABLEMENT SES RESSOURCES

- ✓ ORIENTATION 6 (MOBILISER LES RESSOURCES PAR DES PRATIQUES RESPECTUEUSES DE L'HOMME ET DE SON ENVIRONNEMENT).

La mesure 6.1 (« Soutenir des pratiques agricoles à la fois productives et respectueuses des ressources ») mériterait d'apporter plus d'attention au domaine de l'apiculture qui est peu évoqué. En effet, compte tenu des problèmes actuels de mortalité d'abeilles qui mettent en péril cette activité, très importante pour le Parc, la charte pourrait être plus exigeante sur ce point.

La mesure 6.1 pourrait être complétée par un alinéa spécifique, soulignant la vulnérabilité actuelle de cette activité et son importance pour « l'éco-agro-système ».

I-4.3 VOCATION III : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

- ✓ ORIENTATION 10 (IMPLIQUER TOUS LES ACTEURS AU PROJET DE TERRITOIRE : ELUS, PARTENAIRES, HABITANTS ET TOURISTES).

Mesure 10.2 :

- Au vu des lacunes de communication constatées entre le Parc et le public, la mesure « Accueillir et former des ambassadeurs du Parc » mérite de figurer dans les délais « à réaliser dans les trois ans » et donc d'être formalisée en rouge dans son libellé de la page 100.
- La communication sur la diffusion des expérimentations de politiques régionales pourrait être rajoutée dans les contenus de la mesure 10.2 (par exemple « s'assurer de la diffusion des expérimentations menées avec l'appui du Parc »).

I-5 CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

L'article R333-1 du code de l'environnement définit les missions d'un Parc naturel régional en cinq points :

- *protéger et gérer les patrimoines naturels et paysagers à travers une gestion adaptée,*
- *contribuer à l'aménagement du territoire,*
- *contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,*
- *assurer l'accueil, l'éducation et l'information des publics,*
- *mettre en œuvre des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche.*

Le projet de charte, et le plan de charte soumis à la présente enquête, permettent-ils au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche de s'acquitter de manière satisfaisante de ces missions ?

La commission constate que, en dépit de certaines appréciations négatives, parfois polémiques, et de possibilités d'amélioration des contenus, tous ces objectifs sont globalement repris et déclinés par la charte.

Le plan de charte, qui a d'ailleurs recueilli très peu d'observations, reprend de manière synthétique et exhaustive les principaux éléments du territoire à préserver.

Concernant l'extension du périmètre du Parc, le projet de charte 2013-2025 propose un territoire « Parc » élargi aux extensions suivantes :

- **le secteur des sources de la Loire** : Sagnes et Goudoulet, Sainte Eulalie, Usclades et Rieutord, Saint Cirgues en montagne, Mazan l'abbaye, Le Béage, Cros de Géorand,
- **le secteur du haut-bassin de la Loire du Mézenc** : communes de Saint Front, Fay sur Lignon, Chaudeyrolles, Moudeyres, Les Estables, Freycenet la Cuche, Freycenet la Tour, Présailles, Le Monastier sur Gazeilles, Laussonne, Champclause, Les Vastres,
- **le secteur périphérique nord** de Mars, saint Agrève, Labatie d'Andaures, Nozières, Lamastre, Désaignes,
- **le secteur de Vernoux en Vivarais, Saint Apollinaire de Rias, et Dunière sur Eyrieux,**
- **les communes des Vans et Chambonas** (en partie),
- une partie plus importante des communes de **Vinezac et Rosières** ainsi que les « enclaves » de **Sanilhac et Tauriers**.

Pour l'ensemble du secteur altiligérien/Mézenc, la commission prend en considération le fait que l'opposition à cette intégration est largement minoritaire par rapport aux positions favorables. L'intégration au Parc de ces communes, par rapport à leur « isolement » actuel, est susceptible de leur apporter des plus-values, du fait de la dynamique d'ensemble amenée par le Parc, de son image, des aides et de l'appui en ingénierie qu'il peut leur fournir.

En outre, l'extension du Parc apparaît logique au vu des identités communes des secteurs de la « montagne », de l'homogénéité du massif du Mézenc, dans son ensemble (alors que le périmètre le coupe en deux aujourd'hui), des intérêts communs centrés sur la valorisation des produits de terroir, des produits touristiques, de grands paysages et de milieux naturels emblématiques.

Pour les extensions en limites du périmètre (limite nord, « dents creuses »), ces secteurs s'inscrivent en continuité du périmètre Parc existant, et répondent à des problématiques similaires. Leur intégration semble donc logique.

Les communes actuellement enclavées ont à nouveau l'opportunité d'adhérer : leur inclusion dans le périmètre permettrait au Parc d'agir selon une logique d'ensemble plus rationnelle et bénéfique à l'ensemble du territoire.

Au vu :

- des analyses présentées dans le présent rapport sur les différents thèmes qui ont soulevé débat,
- des observations recueillies, qui malgré l'expression de certaines polémiques, ou de mécontentements naturels (mais sur des sujets parfois éloignés des possibilités d'action du Parc), sont néanmoins globalement positives à l'égard des actions du Parc et ne remettent pas en cause les fondements de la charte,
- des réponses apportées par le PNRMA, qui a pris en compte favorablement les remarques exprimées, et cherché des solutions pour y répondre,

la commission, à l'unanimité, donne un AVIS FAVORABLE au projet de charte 2013-2025 du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, assorti des recommandations de compléments suivants à apporter à la rédaction du rapport de charte, issus notamment de la consultation du public :

- **Mesure 1.2 :** ajouter dans la liste des espèces remarquables prioritaires, le Busard cendré et la Loutre,
- **Mesure 1.3 :** ajouter, dans les objectifs partagés, à la suite de « Veiller à la bonne gestion de la problématique sangliers », la nécessité de lancer les études nécessaires sans délai,
- **Mesure 2.1 :** ajouter le lancement d'un inventaire d'espèces culturelles et horticoles locales peu exigeantes en eau, dans le contenu de mesure « Réduire la consommation d'eau du territoire »,
- **Mesure 3.2 :** rajouter dans le rôle des partenaires les acteurs associatifs,
- **Mesure 3.3 :** préciser « Mener des projets de restauration et de valorisation à l'échelle d'ensembles agricoles remarquables connus : terrasses, béalières, calades... ».
- **Mesure 4.3 :** préciser au niveau de la mention « Favoriser l'élaboration de règlements de publicité », que ceux-ci doivent rester limités aux cas où la réglementation nationale est insuffisante pour garantir la protection du paysage et l'identité du Parc.
- **Mesure 4.3 :** faire évoluer la rédaction du paragraphe « Rôle des signataires de la charte et de l'Etat » afin de préciser les engagements de l'Etat, sans faire le rappel de ses obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires, d'ôter des engagements des communes ce qui est du ressort du Préfet,
- **Mesure 4.3 :** ajouter dans la Charte un encart rappelant les articles de loi concernant l'affichage publicitaire : article L581-27 et suivants du code de l'environnement.
- **Mesures 5.1 à 5.3 :** rajouter dans le rôle des partenaires Les acteurs associatifs,

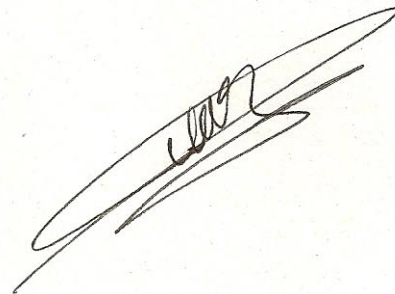
- **Mesure 6.1** : compléter les objectifs partagés par une mention spécifique à l'apiculture, soulignant la vulnérabilité actuelle de cette activité et son importance pour « l'éco-agro-système ».
- **Mesure 10.2** : inscrire en rouge (c'est-à-dire à réaliser dans les trois ans) la mesure « Accueillir et former des ambassadeurs du Parc » dans son libellé de la page 100,
- **Mesure 10.2** : ajouter une mention portant sur la diffusion des expérimentations de politiques régionales dans les contenus de la mesure (par exemple « s'assurer de la diffusion des expérimentations menées avec l'appui du Parc »).

Fait à Jaujac le 1 février 2013,

Le président, H. DEMOULIN,

F. BRIAND-LE GUILLOU

F. PAILLET



Annexe n° 8

charte signalétique.

> Téléchargeable sur le site internet du Parc : www.pnrma.fr



* Monts d'Ardèche

CHARTRE

SIGNALETIQUE

Préserver les paysages et promouvoir les activités locales



ENSEIGNES

PREENSEIGNES

JALONNEMENT

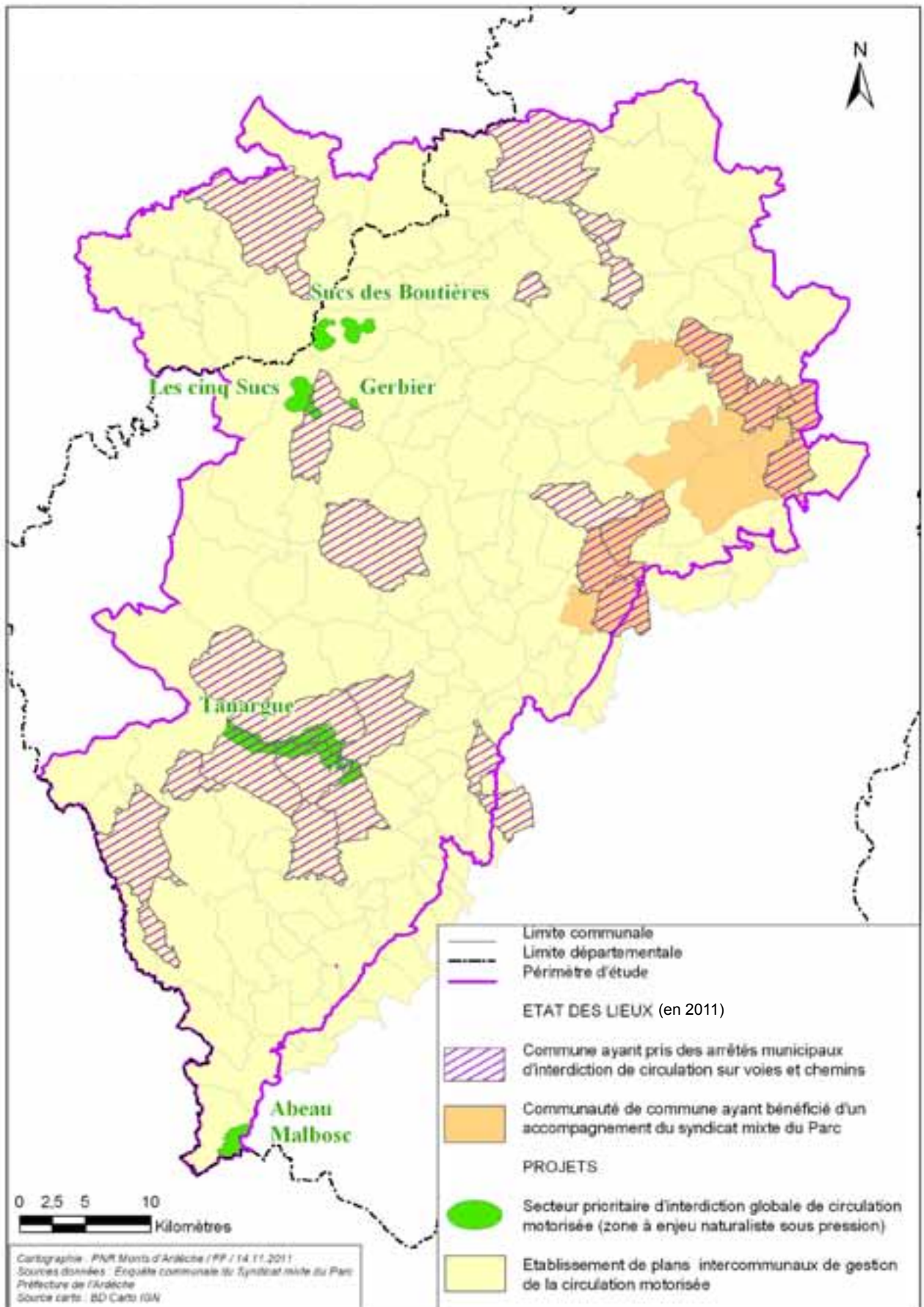
PUBLICITE



Parc
naturel
régional
des Monts d'Ardèche

Annexe n° 9

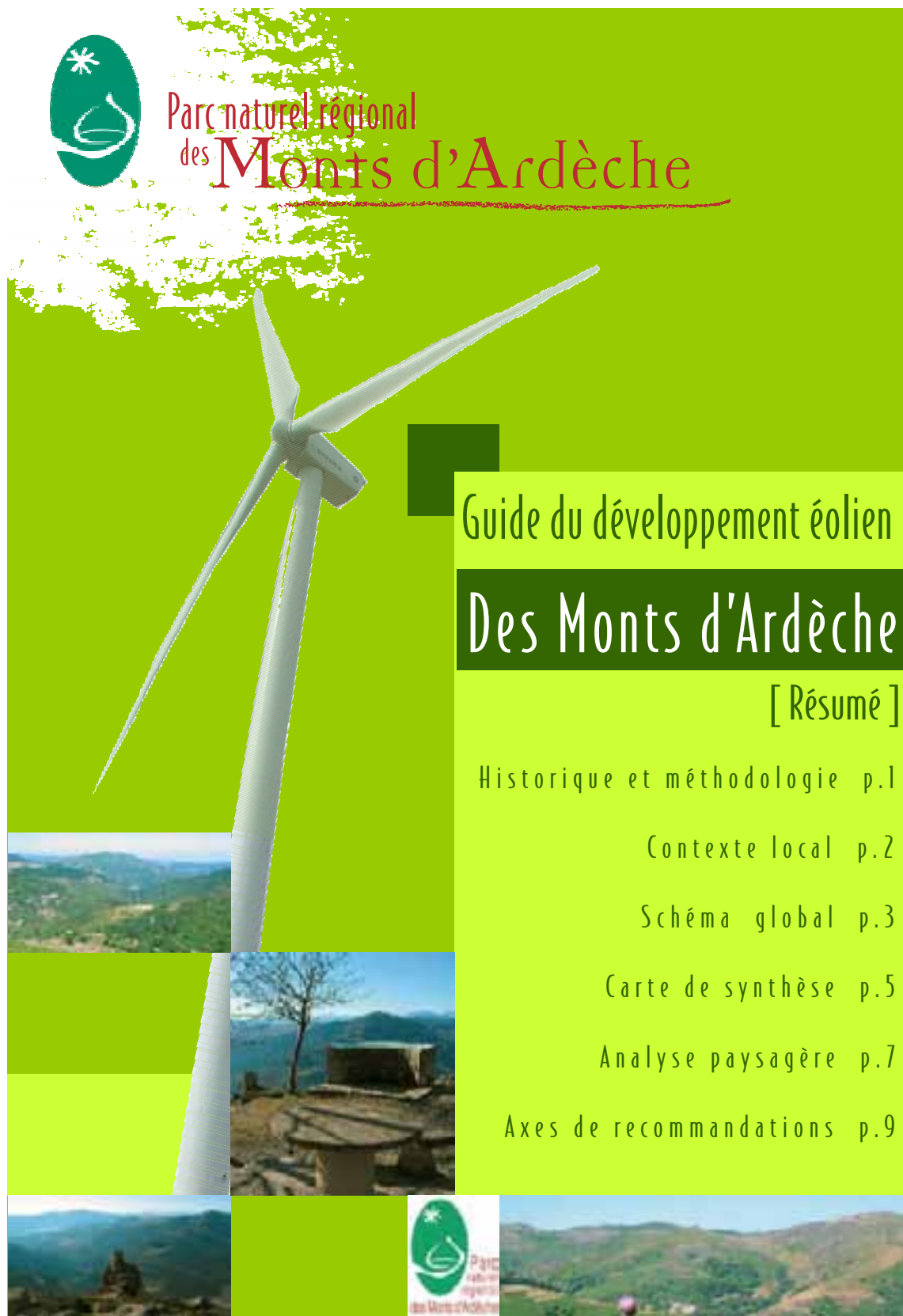
Mesures de gestion des pratiques de loisirs motorisés.



Annexe n° 10

guide du développement éolien dans les Monts d'Ardèche

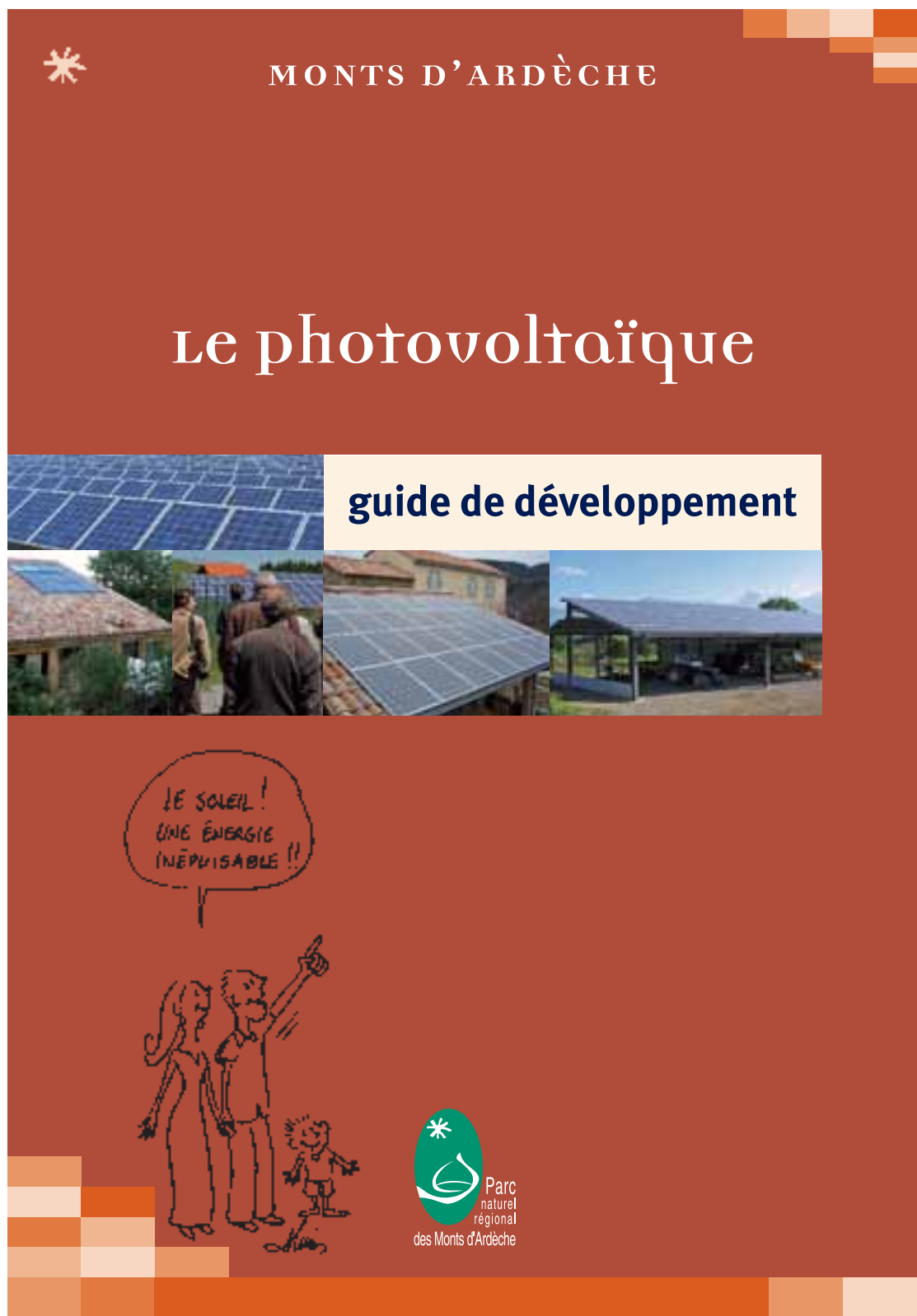
> Téléchargeable sur le site internet du Parc : www.pnrma.fr



Annexe n° II

guide du développement de l'énergie photovoltaïque dans les MONTS d'ARDÈCHE dans les MONTS d'ARDÈCHE

> Téléchargeable sur le site internet du Parc : www.pnrma.fr



Annexe n° 12

cahiers de recommandations architecturales.

> Téléchargeables sur le site internet du Parc : www.pnrma.fr



Annexe n° 13

qualité des rivières : objectifs par cours d'eau

